

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 18 février 2008.

PROCÈS-VERBAL de la cent quarante-sixième (146^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 février 2008, à vingt heures une (20 h 01), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Fernand Trahan ;
M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau ;
M. Yvon Frenette ;
M^{me} Yvette Lévy ;
M^{me} Céline Brindamour ;
M. Gilles Bérubé ;
M. Francis Murphy ;
M. André Gilbert ;
M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M^e Normand Gélinas, greffier.

Le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-45
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent quarante-sixième (146^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 février 2008, à vingt heures une (20 h 01), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé, avec l'ajout d'un sujet à « Questions diverses ».

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-46
Approbation du procès-verbal de la 145^e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le procès-verbal de la cent quarante-cinquième (145^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 janvier 2008, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-47
Adoption premier projet de règlement 2008-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le premier projet de règlement 2008-08 amendant le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en agrandissant la zone 70-Hc, soit en y incluant les lots 2 549 785 et 2 551 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, actuellement inclus dans la zone 104-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-48
Adoption second projet de règlement 2008-07.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le second projet de règlement 2008-07 amendant le règlement de zonage 95-06-92 en vigueur sur le territoire de l'ex-TNO de Louvicourt en autorisant à l'intérieur de la zone ER-20 du tableau 3

Grille des usages par zone, la classe 2 Espaces récréatifs (extensifs) du Groupe Parc et activités récréatives, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2008-07.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-07 amendant le règlement de zonage 95-06-92 en vigueur sur le territoire de l'ex-TNO de Louvicourt en autorisant à l'intérieur de la zone ER-20 du tableau 3 *Grille des usages par zone, la classe 2 Espaces récréatifs (extensifs) du Groupe Parc et activités récréatives.*

AVIS DE MOTION
Règlement 2008-15.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-15 décrétant une dépense de 1 030 000 \$ et un emprunt de 1 030 000 \$ pour effectuer les travaux requis à la réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment et la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes sur diverses rues de la Ville.

RÉSOLUTION 2008-49
Approbation plans
règlement 2008-15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le conseil de ville approuve les plans, ci-après énumérés, préparés et révisés par le Service technique de la Ville, pour l'exécution des travaux décrétés en vertu du règlement 2008-15.

QUE le directeur du Service technique, M. Danny Burbridge, soit et est autorisé à présenter lesdits plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et de lui demander l'autorisation de réaliser les travaux décrits auxdits plans.

QUE la Ville s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

DESCRIPTION	N° PLAN	DATE	RÉVISÉ LE
Rue de la Québécoise – construction de bordure	ST-737	07-01-2008	16-01-2008
Chemin Sullivan intersection Bourassa – réaménagement de l'intersection	PL-317	15-09-2007	16-01-2008
5 ^e Rue, entre boulevard Forest et 1 ^{re} Avenue – construction de trottoir et mise en place de béton bitumineux	PL-494-1 PL-494-2	14-01-2008	16-01-2008
Rue des Hauts-Bois, entre des Hauts-Bois et boulevard Sabourin et des Hauts-Bois et boulevard de l'Hôtel de Ville – réfection du trottoir	PL-493	09-01-2008	16-01-2008
Boulevard Forest, entre boulevard Sabourin et la rue Dupuis – remplacement de l'îlot central et resurfacement d'urgence	PL-384	08-01-2008	16-01-2008
Boulevard Barrette, entre la rue Sylvestre et le boul. Forest – mise en place d'un lien cyclable à l'ouest du boulevard Barrette en béton bitumineux	PL-456	16-01-2008	16-01-2008

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2008-16.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-16 décrétant une dépense de 376 000 \$ et un emprunt de 376 000 \$ pour effectuer les travaux requis à la construction de l'égout pluvial sur la rue Bouchard, entre la rue du Nickel et le boulevard Barrette.

RÉSOLUTION 2008-50

Approbation plans
règlement 2008-16.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le conseil de ville approuve les plans, ci-après énumérés, préparés et révisés par le Service technique de la Ville, pour l'exécution des travaux décrétés en vertu du règlement 2008-16.

QUE le directeur du Service technique, M. Danny Burbridge, soit et est autorisé à présenter lesdits plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et de lui demander l'autorisation de réaliser les travaux décrits auxdits plans.

QUE la Ville s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

DESCRIPTION	N° PLAN	DATE	RÉVISÉ LE
Prolongement de l'égout pluvial sur la rue Bouchard, entre du Nickel et le boulevard Barrette.	ST-728-3 ST-728-4	16-01-2008	16-01-2008

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-51

Approbation plans pour
la rénovation et
l'agrandissement du
Centre Air Creebec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le conseil de ville approuve les plans en architecture préparés par Monette, Leclerc, St-Denis, architectes, et les plans en génie civil préparés par Groupe Stavibel inc., consultants en ingénierie, pour la rénovation et l'agrandissement du Centre Air Creebec; copie de la liste de ces plan est ci-annexée et fait partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-52

Adoption règlement
2008-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2008-10 décrétant une dépense de 4 040 000 \$ et un emprunt de 4 040 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Air Creebec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, et tous les membres du conseil de ville présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-53

Rés. autorisant signature
d'un acte de servitude de
tolérance concernant le
lot 2 297 570.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un acte de servitude de tolérance pour divers empiètements du bâtiment et d'une corniche érigés sur le lot 2 297 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, sur le lot 2 300 708 du dit cadastre (3^e Avenue), ainsi qu'une servitude de vue pour trois fenêtres et une porte qui seront construites sur ledit bâtiment et qui seront situées à une distance moindre que celle prévue par le Code civil du Québec du lot 2 297 572 du cadastre du Québec et qui appartient à la ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RESOLUTION 2008-54

Rés. autorisant signature d'un acte de servitude de tolérance concernant le lot 2 299 194.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un acte de servitude de tolérance pour l'empiètement d'un bâtiment et d'une enseigne construits sur le lot 2 299 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (1120 – 1124 chemin Sullivan) sur le lot 2 300 516 dudit cadastre (chemin Sullivan).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Société Immobilière du Québec concernant le lot 2 501 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 900, 7^e rue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consisterait à fixer à 5 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la marge de recul arrière minimale pour ledit lot, cette dérogation mineure affecte l'annexe B du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande a préalablement été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder (résolution 74-881);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Société Immobilière du Québec concernant le lot 2 501 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi et fixe à 5 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la marge de recul arrière minimale pour ledit lot.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gilbert Bouchard concernant le lot 2 297 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 269 du chemin du Lac-Blouin à Val-d'Or (secteur Sullivan);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consisterait à fixer à 4 mètres plutôt qu'à 4,6 mètres la marge latérale droite (est) du bâtiment en construction recouvrant la piscine creusée sur ledit lot; cette dérogation mineure affecte la 4^e ligne du *tableau 11.2 zones exploitation des ressources (ER)* applicable à la zone ER-2 du règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande a préalablement été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville de la refuser (résolution 71-836);

EN CONSÉQUENCE,

RESOLUTION 2008-55

Rés. acceptant la demande de dérogation mineure présentée par la Société Immobilière du Québec.

RÉSOLUTION 2008-56

Rés. refusant la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilbert Bouchard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilbert Bouchard concernant le lot 2 297 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et ce, pour les mêmes motifs que ceux mentionnés dans la résolution 71-836 du comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres);

ATTENDU QUE le logement communautaire est un moyen efficace de lutte à la pauvreté et de revitalisation économique;

ATTENDU QUE moins de quart des 2 000 unités de logement supplémentaires annoncées lors du budget 2007-2008 dans le programme AccèsLogis restent à attribuer;

ATTENDU QUE près de 10 000 logements communautaires en préparation sur le territoire québécois sont ainsi confrontés à une fin de programme à court terme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec constitue depuis maintenant 10 ans un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au gouvernement du Québec :

1. La reconduction du programme AccèsLogis Québec en annonçant dans le budget 2008-2009 des investissements qui permettront de poursuivre le développement du logement coopératif et sans but lucratif au Québec et de réaliser 20 000 logements dans les 5 prochaines années;
2. De mettre à la disposition des offices municipaux du Québec des fonds suffisants pour leur permettre d'instaurer des mesures d'urgence servant aux sans-logis afin de couvrir les dépenses d'hébergement temporaire, l'entreposage des biens ainsi que des suppléments au loyer d'urgence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-58

Rés. déléguant Jean-Pierre Tenhave à La Malbaie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE M. Jean-Pierre Tenhave, soit et est délégué à La Malbaie du 17 au 20 mai 2008, pour assister au congrès des Chefs en Sécurité incendie du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

QUESTION DIVERSE**RÉSOLUTION 2008-59**

Rés. appropriant un montant de 40 000 \$ à même le surplus non réservé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil de ville approprie à même le surplus non réservé de la Ville un montant de 40 000 \$ pour payer le coût d'acquisition d'un horodateur et le coût des travaux requis à son installation dans le stationnement Dionne situé à l'intersection de la 2^e Avenue et de la 6^e Rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

CORRESPONDANCE

Lettre du Réseau conseil de la gang allumée à la ville, l'informant qu'une adolescente de Val-d'Or représentera la région pour siéger sur le Réseau conseil de la gang allumée, cuvée 2008-2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur René Robichaud, résidant de la rue des Hauts-Bois, remercie le maire, au nom des résidants de ce secteur, de la décision du conseil de ville de construire un trottoir et des bordures de béton sur une partie de cette rue, ce qui la rendra plus sécuritaire.

Le maire invite Monsieur Robichaud à rencontrer le directeur général pour prendre connaissance des plans préparés en vue de réaliser ces travaux et donner son avis.

RÉSOLUTION 2008-60

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit terminée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 14.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e NORMAND GÉLINAS, greffier